



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 01 septembre 2017**

L'an deux mil dix sept et le premier septembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BORDERES/L'ÉCHEZ, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous sa présidence.

Nombre d'élus en exercice : 27 Nombre d'élus présents : 23 Votants : 27

Le quorum est atteint.

Mme Amandine CIEUTAT est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents – Mmes, MM. les Conseillers Municipaux

M François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, M Jérôme CRAMPE, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, M Christian FOURCADE, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Anne-Marie HATCHONDO, Mme Sandrine BIBES, Mme Sandrine PALISSE, M Jean-Jacques MUR, M Damien GARDEY, M Christian BASTIT, M Olivier DARRIBES, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, M Jean-Bernard GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU,

Étaient absents excusés :

M David LOURET
Mme Dominique SARRAMÉA
M Mario LOPEZ
Mme Mélanie MATHÉ

Pouvoirs à :

M Jean-Bernard GAILLANOU
M Lionel MENVIELLE-TURON
M François RODRIGUEZ
Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU

Nombre d'élus en exercice : 27 Nombre d'élus présents : 23 Votants : 27

Le quorum est atteint.

Mme Amandine CIEUTAT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 30 selon l'ordre du jour suivant :

D 01 2017 045 CONSEIL MUNICIPAL- Installation d'un nouveau conseiller municipal
D 02 2017 046 CONSEIL MUNICIPAL- ÉLECTION DU MAIRE
D 03 2017 047 CONSEIL MUNICIPAL Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
D 04 2017 048 CONSEIL MUNICIPAL Élection des Adjoints au Maire
D 05 2017 049 CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION GENERALE AU MAIRE

M RODRIGUEZ invite l'assemblée à observer une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Christian PAUL.

M RODRIGUEZ lit un communiqué (joint en annexe) à l'assemblée avant de présenter la délibération qui suit.

M GAILLANOU souhaite dire à l'ensemble des élus, aux élus de la majorité, qu'ils ne sont pas liés à cette affaire et condamne fortement les propos évoqués.

D 01 2017 045 CONSEIL MUNICIPAL- Installation du nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Christian PAUL, Maire, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Sylvie CASTERA devait être installée en qualité de conseillère municipale.

Suite à son courrier de refus, en date du 29 août 2017, le suivant de la liste M Mario LOPEZ est installé en qualité de conseiller municipal.

Par courrier en date du 29 août 2017, M Mario LOPEZ accepte de siéger au conseil municipal.

Les courriers ont été transmis en préfecture le 30 août 2017.

Le conseil municipal en prend acte.

M GAILLANOU déclare que les conseillers de sa liste ne prendront pas part aux votes des délibérations suivantes, ils respectent la décision des autres conseillers municipaux, ils souhaitent renouveler leur soutien et leur respect.

D 02 2017 046 CONSEIL MUNICIPAL- ÉLECTION DU MAIRE

Installation du Conseil Municipal :

La séance est présidée par M Ernest FOURCADE, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Il désigne deux assesseurs : Mme Sandrine PALISSE et Mme Sandrine BIBES.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre vingt trois conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil Municipal désigne pour Secrétaire Mme Amandine CIEUTAT, cadette d'âge.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Un seul candidat se présente : M Jérôme CRAMPE.

Chaque Conseiller Municipal, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
bulletins blancs	0
nombre des suffrages exprimés	22

A obtenu :

➤ **M Jérôme CRAMPE** vingt deux voix (22)

M Jérôme CRAMPE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M CRAMPE fait une déclaration de remerciements et reçoit les félicitations de M GAILLANOU, au nom de sa liste.

M Jérôme CRAMPE présentent les délibérations suivantes.

D 03 2017 047 CONSEIL MUNICIPAL **Fixation du nombre d' Adjoints au Maire**

La nomination de M Jérôme CRAMPE, Maire entraîne la vacance du poste de 3ème adjoint au maire.

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité).

En conséquence, suite à la nomination de M Jérôme CRAMPE, Maire, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur.

De fait, c'est le poste de 5^{ème} adjoint qui devient vacant.

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22), décide de:

-De maintenir à cinq le nombre d'adjoints au maire,

-D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 5ème rang.

D 04 2017 048 CONSEIL MUNICIPAL **Élection des Adjoints au Maire**

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, procède à l'élection de la liste d'Adjoints au scrutin de liste.

Une seule liste est déposée par M François RODRIGUEZ:

1 ^{er} Adjoint	François RODRIGUEZ
2 ^{ème} Adjoint	Fabienne LAYRÉ-CASSOU
3 ^{ème} Adjoint	Sandrine TOUZET
4 ^{ème} Adjoint	Ernest FOURCADE
5 ^{ème} Adjoint	Pierre JEAN MARIE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
bulletins blancs	0
nombre des suffrages exprimés	22

La liste ayant obtenu vingt deux voix, les Maires Adjoints sont élus au premier tour dans l'ordre de liste telle soumise au vote.

D 05 2017 049 CONSEIL MUNICIPAL **DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU MAIRE**

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguées au Maire sont précisément les suivantes :

Article L2122-22, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal notamment :
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Bordères sur l'Échez, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 15 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 305 000€ ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22), décide de consentir à :

- accorder la délégation au Maire prévue par l'Article L2122-22 (Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92) du Code Général des Collectivités Territoriales

- de permettre la signature des décisions prises en application de cette délégation par un Maire Adjoint agissant selon la délégation de fonctions et de signature telle qu'accordée par le Maire dans les conditions de l'Article L 2122-18.

Ont voté POUR : M Christian PAUL, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, M Jérôme CRAMPE, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Pierre JEAN-MARIE, M Jean-François DELGADO, M Christian FOURCADE, Mme Anne-Marie HATCHONDO, Mme Sandrine PALISSE, M Olivier DARRIBES, *Mme Mélanie MATHÉ*, M Damien GARDEY, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI, *M Mario LOPEZ*,

ABSTENTIONS : M Jean-Bernard GAILLANOU, *Mme Dominique SARRAMÉA*, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, *M David LOURET*.

Les élus du conseil communautaire Tarbes Lourdes Pyrénées sont Mme Fabienne LAYRÉ CASSOU, M François RODRIGUEZ, et M Jean Bernard GAILLANOU, à partir de ce soir.

Monsieur le Maire, Jérôme CRAMPE, fait une déclaration et réserve ses derniers mots pour s'adresser à Monsieur Christian PAUL.

Monsieur le Maire remercie les amis conseillères et conseillers, le public présent et salue les jeunes du comité des fêtes, et s'engage dès aujourd'hui à poursuivre le travail fait par Christian afin de continuer, comme ils ont déjà pu le faire jusqu'à présent, à dynamiser le village.

Monsieur le Maire remercie nos amis journalistes qui écrivent les articles après que ce soient passées les choses ! et souhaite à tous une bonne soirée et un bon weekend.

Fin de la séance 19 heures 15.

Communiqué des élus de Bordères sur l'Echez

Suite au décès de Christian PAUL, l'ensemble des élus de Bordères sur l'Echez tient à informer le public des propos injurieux qui ont été publiés sur Facebook suite à l'incendie d'un véhicule Place des Ecoles le 13 juillet dernier, et toujours accessibles au public sur ce réseau social à l'heure où ce communiqué est mis sous presse.

La discussion en question a pour auteurs Monsieur Patrick MILLOT, Président de l'Association de Défense des Riverains des Stations d'Épuration et installations de traitement de déchets (ADRISE), Madame Elisabeth FORET et Monsieur Patrick FORET, candidats sur la liste d'opposition de Monsieur PAUL aux élections municipales de 2014.

Les propos tenus sont les suivants, mot pour mot :

Myriam Myriam : Voiture volée ???

Elisabeth FORET : Je n'en sais rien mais certainement. On subodore.

Patrick MILLOT : Vous avez regardé s'il n'y avait pas votre maire dans le coffre ??

Bon OK, je sors de suite !!

Patrick FORET : Non pas de bol Patrick

Elisabeth FORET : Patrick et Patrick, vous vous laissez aller les garçons. Pas bien ça mais surtout vous n'avez pas le coup d'œil, il ne serait jamais entré dans le coffre trop maous costaud notre maire. (Avec un smile d'éclat de rire).

Nous, élus de Bordères sur l'Echez, tenons à faire part de notre indignation auprès du public pour ces propos tenus par des personnes qui se prétendent acteurs au sein de la société civile et qui plus est, au moment où la vie de notre Maire, notre ami, a basculé dans la maladie qui l'a emporté.

Christian PAUL ne pourra pas répondre par le droit à ces injures ni en tant que Maire, ni en tant qu'homme.

Nous nous devons de parler en sa mémoire.

Dont acte.